

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_65 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERTE STATIONNEMENT D'UN ELEVATEUR POUR RENOVATION DE TOITURE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de INK CONSTRUCTION, représenté par KAYGISIZ ARIF, 65 rue du Moulin Vedel à Nîmes pour le compte de M COURTOIS Eric, 11 avenue de la Liberté à Saint- Bauzély, concernant le stationnement d'un élévateur pour la rénovation de la toiture de l'habitation située au 11 avenue de la Liberté, parcelle A946 en date du 14 novembre 2024,

Vu la permission de voirie n°A_2024_64,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant la rénovation de la toiture du bâtiment situé au 11 avenue de la Liberté, parcelle A 946,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de rénovation de toiture du bâtiment situé au 11 avenue de la Liberté à Saint-Bauzély la circulation sera alternée manuellement avenue de la Liberté, Règlementation applicable à compter du mercredi 20 novembre et jusqu'au lundi 02 décembre 2024 inclus,

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation règlementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société en charge des travaux,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 15 novembre 2024

DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire

Arrêté n° A_2024_65